



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SMEA - Réseau31
Reçu le 2 janvier 2025
Publié le 17 janvier 2025

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral

portant adhésion de nouveaux membres du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et prenant acte des transferts complémentaires de compétences

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (syndicats mixtes dits ouverts) ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009 portant création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA-31), modifié par arrêté préfectoral du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 octobre 2024 portant prise des compétences « eau », « eaux pluviales » et « assainissement des eaux usées » par la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain ;

Vu la délibération n° 2024/13 du 5 mars 2024 par laquelle la commune de Carbonne a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière de distribution d'eau potable au SMEA-31 sur l'ensemble de la commune, à l'exclusion du périmètre déjà transféré et sous compétence du SMDEA 09 ;

Vu la délibération n° D20240318-03a du 18 mars 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} avril 2024 ;

Vu la délibération n° 32/2024 du 2 avril 2024 par laquelle la commune de Gagnague a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20240530-04a du 30 mai 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 24-035 du 30 mai 2024 par laquelle la commune de Nailloux a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20240530-04b du 30 mai 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 22-07/24 du 15 juillet 2024 par laquelle la commune de Menville a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales et de ruissellement au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241017-03e du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-20 du 29 mai 2024 par laquelle la commune de Castillon-de-Larboust a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'assainissement non collectif au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241017-03c du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 461 du 6 septembre 2024 par laquelle la commune de Chaum a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241017-03d du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° D2024-23 du 11 octobre 2024 par laquelle la commune de Caignac a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241212-05b du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024.174 du 5 novembre 2024 par laquelle la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, en représentation-substitution de la commune de Saint-Lys, a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière de collecte et de transport des eaux usées au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241212-05a du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 43 du 15 décembre 2023 par laquelle la commune de Mérenvielle a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales et ruissellement au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20240318-03b du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} avril 2024 ;

Vu la délibération 2024-12 du 20 septembre 2024 par laquelle la commune de Cier de Luchon a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'eaux pluviales au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241212-05c du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 45/07/2024 du 7 novembre 2024 par laquelle la commune de Montgaillard Lauragais a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière de collecte et de traitement des eaux usées au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241212-05d du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 29-2024 du 14 novembre 2024 par laquelle la commune de Saint-Vincent a décidé d'un transfert de compétence complémentaire en matière d'assainissement collectif au SMEA-31 ;

Vu la délibération n° D20241212-05e du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétence complémentaire au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024090207 du 02 septembre 2024 par laquelle la commune de Cambiac a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241017-03a du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Cambiac et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° DE_2024_034 du 20 septembre 2024 par laquelle la commune de Moncaup a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241017-03b du 17 octobre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Moncaup et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 par laquelle la commune de Le Faget a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241212-06d du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Le Faget et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 20240046D du 28 octobre 2024 par laquelle la commune de Bourg-Saint-Bernard a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer les compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) et eaux pluviales et ruissellement (D1.1 eaux pluviales – D1.2 maîtrise des eaux pluviales et ruissellement) ;

Vu la délibération n° D20241212-06a du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Bourg-Saint-Bernard et le transfert des compétences assainissement collectif et eaux pluviales et ruissellement ;

Vu la délibération n° DL2024-26 du 4 novembre 2024 par laquelle la commune de Mauvaisin a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241212-06h du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Mauvaisin et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024_38 du 5 novembre 2024 par laquelle la commune de Vallesville a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241212-06b du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Vallesville et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-12-11-07 du 11 décembre 2024 par laquelle la commune de Léguevin a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer les compétences eau potable (A1 production d'eau potable – A2 transport et stockage d'eau potable – A3 distribution d'eau potable) et assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241212-06e du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Léguevin et le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 18 novembre 2024 par laquelle la commune de Caragoudes a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241212-06c du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Caragoudes et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-63 du 15 novembre 2024 par laquelle la commune de Lempaut a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) et eaux pluviales (D1.1) ;

Vu la délibération n° D20241212-06f du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Lempaut et le transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales ;

Vu la délibération n° 2024-30 du 20 novembre 2024 par laquelle la commune de Maureville a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241212-06g du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Maureville et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 2024-21 du 20 novembre 2024 par laquelle la commune de Mourvilles Basses a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) ;

Vu la délibération n° D20241212-06i du 12 décembre 2024 par laquelle le SMEA-31 a approuvé l'adhésion de la commune de Mourvilles Basses et le transfert de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que les conditions prévues aux articles 7.1 (adhésions), 7.3 (transferts complémentaires) des statuts du SMEA-31 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : La commune de Cambiac est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).

Art. 2 : La commune de Moncaup est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).

- Art. 3 :** La commune de Le Faget est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).
- Art. 4 :** La commune de Bourg-Saint-Bernard est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer les compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) et eaux pluviales et ruissellement (D1.1 eaux pluviales – D1.2 maîtrise des eaux pluviales et ruissellement).
- Art. 5 :** La commune de Mauvaisin est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).
- Art. 6 :** La commune de Vallesville est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).
- Art. 7 :** La commune de Léguevin est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer les compétences eau potable (A1 production d'eau potable – A2 transport et stockage d'eau potable – A3 distribution d'eau potable) et assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).
- Art. 8 :** La commune de Caragoudes est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).
- Art. 9 :** La commune de Lempaut est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées) et eaux pluviales (D1.1).
- Art. 10 :** La commune de Maureville est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).
- Art. 11 :** La commune de Mourvilles Basses est autorisée à adhérer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-31) et à lui transférer la compétence assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées – B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées).
- Art. 12 :** Sont approuvés les transferts complémentaires de compétences pour les communes de Carbonne (à l'exclusion du périmètre déjà transféré et sous compétence du SMDEA 09), Gragnague, Nailloux, Menville, Castillon-de-Larboust, Chaum, Cagnac, Mérenvielle, Cier de Luchon, Montgaillard Lauragais, Saint-Vincent et pour la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo en représentation-substitution de la commune de Saint-Lys.
- Art. 13 :** La liste des communes et établissements publics du SMEA-31 (annexe 1 des statuts) est modifiée en conséquence et est annexée au présent arrêté.

Art. 14 : Les collectivités et groupements membres adhèrent au SMEA-31 pour les compétences optionnelles telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 15 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

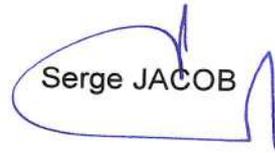
Art. 16 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, et le président du SMEA-31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans chacun des établissements publics et collectivités territoriales concernés et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

27 DEC. 2024

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par
délégation :

Le secrétaire général,


Serge JACOB



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SMEA - Réseau31
Reçu le 15 janvier 2025
Publié le 17 janvier 2025

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral
rectifiant les annexes de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 à la suite d'une erreur
matérielle**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans la liste des membres du SMEA-31 et des compétences optionnelles auxquelles ils adhèrent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,

Arrête :

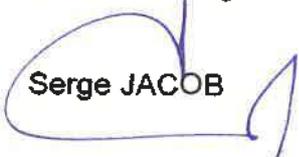
Art. 1^{er} : La liste des communes et établissements publics du SMEA-31 (annexe 1 des statuts) est modifiée en conséquence et est annexée au présent arrêté.

Art. 2 : Les collectivités et groupements membres adhèrent au SMEA-31 pour les compétences optionnelles telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne et le président du SMEA-31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans chacun des établissements publics et collectivités territoriales concernés et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **15 JAN. 2025**

Pour le préfet de la Haute-Garonne et par
délégation :
Le secrétaire général,


Serge JACOB

Annexe à l'Arrêté préfectoral
Détail des compétences transférées au SMEA-31 par chaque membre

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CONSEIL DEPARTEMENTAL	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X							
ANTIGNAC	X	X	X	X	X	X														
ARBAS				X	X	X	X													
ARGUT-DESSOUS	X	X	X																	
ARLOS	X	X	X	X	X	X														
ARDIEGE	X	X	X																	
ARTIGUE	X	X	X																	
ASPET				X	X	X	X	X												
AURIAC SUR VENDINELLE		-		X	X	X														
AUSSEING				X	X	X	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
AUTERIVE	X	X	X					X												
AVIGNONET LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
BACHAS		-	-	-			X													
BACHOS	X	X	X	-																
BAREN	X	X	X																	
BAX							X													
BAZUS				X	X	X														
BEAUMONT-SUR-LEZE								X												
BEAUTEVILLE		-		X	X	X		X												
BELESTA EN LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X														
BELLEGARDE STE MARIE		-					X													
BELLESSERRE		-					X													
BENQUE DESSUS-DESSOUS	X	X	X																	
BERAT				X	X	X														
BESSIERES								X												
BEZINS-GARRAUX	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
BILLIERE	X	X	X	X	X	X	X													
BINOS	X	X	X																	
BONDIGOUX								X	X											
BONREPOS-RIQUET	X	X	X																	
BOULOC				X	X	X	X													
BOURG D'OEUIL	X	X	X	X	X	X														
BOURG-SAINT-BERNARD				X	X	X		X	X											
BOUSSAN							X													
BOUSSENS								X												
BOUTX	X	X	X	X	X	X														
BRETX							X													
BRIGNEMONT				X	X	X	X	X	X											
BURGAUD (LE)				X	X	X	X													
CABANAC SEGUENVILLE							X													
CABANIAL (LE)				X	X	X														
CADOURS				X	X	X	X	X	X											
CAIGNAC				X	X	X		X												
CALMONT				X	X	X		X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3:Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CAMBIAC				X	X	X														
CARAGOUEDES				X	X	X														
CARAMAN				X	X	X		X												
CARBONNE		X partie du territoire non transférée au SMDEA 09	X partie du territoire non transférée au SMDEA 09	X	X	X	X													
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS		-		X	X	X	X													
CASTELNAU-PICAMPEAU		-					X													
CASTERA (LE)		-		X	X	X	X	X	X											
CASTILLON-DE-LARBOUST	X	X	X	X	X	X	X													
CATHERVIELLE	X	X	X	X	X	X														
CAUBIAC				X	X	X	X	X	X											
CAUBOUS	X	X	X				X													
CAZARIL-LASPENES	X	X	X																	
CAZEAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
CEPET				X	X	X	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CESSALES				X	X	X														
CHAUM	X	X	X	X	X	X														
CHIEN DESSUS								X												
CIADOUX									X											
CIER DE LUCHON	X	X	X	X	X	X			X											
CIER DE RIVIERE	X	X	X																	
CIERP -GAUD	X	X	X	X	X	X			X											
CINTEGABELLE									X											
CIRES	X	X	X	X	X	X			X											
COX				X	X	X	X		X	X										
DAUX				X	X	X	X		X											
DRUDAS							X		X	X										
ENCAUSSE LES THERMES				X	X	X	X													
ESTADENS							X													
ESTANCARBON				X	X	X	X													
ESTENOS	X	X	X	X	X	X														
EUP	X	X	X	X	X	X														
FAGET (LE)				X	X	X														

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
FALGA	X	X	X																	
FOLCARDE				X	X	X														
FONTENILLES									X											
FOS	X	X	X	X	X	X														
FOUSSERET (LE)				X	X	X	X	X												
FRANCAZAL							X													
FRONSAC	X	X	X	X	X	X														
FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	X	X	X	X	X														
FRONTON		X Sur la partie du territoire définie par délibération du conseil municipal du 30/01/2012				X	X													
FUSTIGNAC	-	-	-				X													
GARAC	-	-	-				X													
GARDOUCH		-		X	X	X														

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
GARGAS				X	X	X	X													
GARIN	X	X	X	X	X	X														
GAURE	X	X	X																	
GEMIL				X	X	X														
GENOS	X	X	X																	
GIBEL				X	X	X														
GOUAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X		X												
GOUAUX DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
GOUTEVERNISSE							X													
GRAGNAGUE	X	X	X	X	X	X		X												
GRENADE	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive Gauche de la Garonne)	X	X	X	X	X	X											
GRES (LE)	-		-	X	X	X	X	X	X											
GURAN	X	X	X						X											
JURVIELLE	X	X	X																	
JUZES	X	X	X	X	X	X														
JUZET DE LUCHON	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
LASSERE-PRADERE									X											
LAVALETTE	X	X	X	X	X	X		X												
LAVELANET-DE-COMMINGES	X	X	X	X	X	X	X													
LAYRAC-SUR-TARN								X												
LEGE	X	X	X																	
LEMPAUT				X	X	X		X												
LESTELLE ST MARTORY				X	X	X	X	X												
LEVIGNAC									X											
LHERM				X	X	X	X													
LIEOUX							X													
LOUBENS LAURAGAIS				X	X	X														
LUX				X	X	X		X												
MAGDELAINE-SUR-TARN (LA)								X												
MAILHOLAS							X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MALVEZIE	X	X	X																	
MARIGNAC	X	X	X	X	X	X		X												
MARIGNAC-LASCLARES				X	X	X														
MARQUEFAVE	X (Lieu dit « La Plaine »)	X (Lieu dit « La Plaine »)	X (Lieu dit « La Plaine »)	X	X	X	X													
MARTRES-DE-RIVIERE	X	X	X																	
MARTRES TOLOSANE	-							X												
MAURAN				X	X	X	X													
MAUREMONT	-			X	X	X		X												
MAURENS	X	X	X	X	X	X														
MAURESSAC								X	X											
MAUREVILLE				X	X	X														
MAUVAISIN				X	X	X														
MAUZAC				X	X	X	X													
MAYREGNE	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2: Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MAZERES SUR SALAT				X	X	X	X	X	X											
MELLES	X	X	X																	
MENVILLE				X	X	X	X	X	X											
MERENVIELLE																				
MERVILLE				X	X	X	X	X												
MILHAS							X													
MIRAMONT DE COMMINGES							X													
MIREPOIX-SUR-TARN																				
MONCAUP				X	X	X			X	X										
MONDAVEZAN				X	X	X														
MONTAIGUT SUR SAVE				X	X	X	X	X												
MONTAUBAN DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
MONTASTRUC LA CONSEILLERE				X	X	X		X												
MONTBERON				X	X	X	X	X												
MONTCLAR DE COMMINGES							X													
MONTCLAR LAURAGAIS				X	X	X		X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MONTEGUT-LAURAGAIS	X	X	X																	
MONTESQUIEU LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTGAILLARD LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTGEARD		-		X	X	X		X												
MONTOULIEU ST BERNARD		-					X													
MOURVILLES BASSES				X	X	X														
MOURVILLES HAUTES	X	X	X	X	X	X														
NAILLOUX		-		X	X	X		X												
NOE		-					X													
NOGARET	X	X	X																	
ONDES	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
OO								X												
PALAMINY				X	X	X	X	X												
PAULHAC				X	X	X														

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
PECHBONNIEU				X	X	X	X	X												
PELLEPORT				X	X	X	X	X												
PEYSSIES				X	X	X		X												
POINTIS INARD							X													
PORTET D'ASPET				X	X	X	X													
PORTET DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
PORTET SUR GARONNE																		X		
POUBEAU	X	X	X	X	X	X														X
POUCHARRAMET				X	X	X														
POUY DU TOUGES				X	X	X	X													
PUYSEGUER							X													
RAZECUEILLE							X													
RENNEVILLE									X											
REVEL	X	X	X	X	X	X														
RIEUMES				X	X	X	X	X	X											

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
RIEUX				X	X	X	X	X												
ROQUESERIERE				X	X	X														
ROUMENS	X	X	X																	
SACOURVIELLE	X	X	X																	
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	X	X																	
SEGOUFIELLE							X													
ST ANDRE				X	X	X	X													
ST ARAILLE							X													
ST AVENTIN	X	X	X	X	X	X														
ST BEAT-LEZ	X	X	X	X	X	X														
ST BERTRAND DE COMMINGES				X	X	X		X												
ST CEZERT				X	X	X	X	X	X											
ST ELIX LE CHÂTEAU				X	X	X														
ST ELIX SEGLAN							X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
ST FELIX LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X		X												
STE FOY DE PEROLIERES				X	X	X														
ST GAUDENS				X	X	X	X													
SAINT-JULIA	X	X	X	X	X	X														
ST JULIEN-SUR-GARONNE	X	X	X	X	X	X	X													
ST LEON				X	X	X														
ST MARCEL PAULEL	X	X	X	X	X	X														
ST MICHEL							X													
ST PAUL SUR SAVE				X	X	X	X	X												
ST PAUL D'OEUIL	X	X	X																	
ST PE D'ARDET								X												
SAINT-PIERRE	X	X	X																	
ST PIERRE DE LAGES				X	X	X		X												
ST SAUVEUR				X	X	X	X													
ST SULPICE SUR LEZE									X	X										
ST VINCENT				X	X	X		X												
SALEICH							X													
SALIES DU SALAT				X	X	X	X	X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SALLES ET PRATVIEL	X	X	X																	
SAUSSENS				X	X	X														
SODE	X	X	X	X	X	X														
SOUEICH				X	X	X														
TARABEL		-		X	X	X	-	X	X											
THIL		-		X	X	X	X	X												
TOUTENS		-		X	X	X														
TREBONS DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
TREBONS SUR LA GRASSE		-		X	X	X														
VACQUIERS				X	X	X	X													
VALCABRERE				X	X	X														
VALLESVILLE				X	X	X														
VALENTINE				X	X	X (Y compris la valorisation des boues)	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
VALLEGUE		-		X	X	X														
VAUDREUILLE	X	X	X	X	X	X														
VAUX	X	X	X																	
VENERQUE	X	X	X																	
VERFEIL	X	X	X	X	X	X														
VIELLEVIGNE		-		X	X	X		X												
VIGNAUX		-					X													
VILLARIES		-		X	X	X														
VILLAUDRIC	X	X	X	X	X	X	X													
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
VILLEMUR-SUR-TARN								X												
VILLENEUVE LES BOULOC				X	X	X	X													
VILLENNOUVELLE		-		X	X	X		X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CA du SICOVAL	X	X			X	-	-													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Fonsorbes, Saiguède et Saint-Lys				X	X	X		X												
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Empeaux,				X	X	X	X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Bragayrac, Le Fauga et Portet-sur-Garonne							X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Roques								X												
CA Le Muretain-Agglo pour les communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Saint-Thomas								X												
CC Lauragais Revel Sorèzois							X													
CC Grand Ouest Toulousain							X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC GRAND OUEST TOULOUSAIN en représentation-substitution de La Salvetat St Gilles, Plaisance-du-Touch et Léguevin	X	X	X																	
CC GRAND OUEST TOULOUSAIN en représentation-substitution de Lasserre-Pradère, Fontenilles, Léguevin, Légnac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Sainte Livrade et La Salvetat St Gilles)				X	X	X														
CC GRAND OUEST TOULOUSAIN en représentation-substitution de Lasserre-Pradère, Fontenilles, Légnac et Mérenvielle)								X												
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Bessières, Bondigoux, Le Bom, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn				X	X	X	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Layrac-sur-Tarn							X													
CC Val'Aigo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Layrac-sur-Tarn				X	X	X														
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Buzet-sur-Tarn				X	X	X														
CC Val'Aigo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Buzet-sur-Tarn							X													
CC Cœur de Garonne en représentation-substitution de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel	X	X	X																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Aspet	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Mazères-sur-Salat	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Salies-du-Salat	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé et Saleich	X	X	X																	
CC Coteaux du Girou (en substitution de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès)							X													
CC Coteaux du Girou pour les communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech, Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roqueserière, Saint-Pierre, Verfeil.							X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan et Valcabrière) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège,,Maignac, Melfes, Saint-Béat-Lezdeles et Signac)							X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oueil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon							X													
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la communes d'Auribail				X	X	X														

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																		
	Petit cycle de l'eau						Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI							
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour les communes d'auragne, Auterive, Caubiac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-D'Orsa, Lagrace-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel				X	X	X	X												
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation substitution de Beaumont-sur-Lèze				X	X	X	X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																		
	Petit cycle de l'eau									Grand cycle de l'eau									
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif			Eaux pluviales et ruissellement			Approvisionnement en eau et ouvrages électriques			GEMAPI			
Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beateville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vicillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle)																			

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Terres du Lauragais en représentation-substitution d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessaies, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Terres du Lauragais par extension du périmètre d'intervention pour les communes de Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Prèserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine							X													
SI Eaux Vallée du Girou de l'hers de la Save et des Coteaux de Cadours		X																		
SI Eaux de Villermur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)		X																		

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM Plaine Ariège Garonne (Eaunes, Pin-Justaret, Saubens et Villate)							X													
SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM du confluent Garonne Ariège (Pinsaguel, Roques et Roquette)						X	X													
SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SI d'Assainissement Lèze Ariège (Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Vernet) et du SIVOM de la Saurdrune (pour l'assainissement collectif : Frouzins, Labastidette, Lamasquère, St-Clar-de-Rivière et Seysses et pour l'assainissement non collectif : Frouzins, Lamasquère et Seysses)					X		X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le

15 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,


Serge JACOB

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A3: Distribution d'eau potable

B1 : Collecte des eaux usées

B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration).

B3 : Traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif

D1.1 : Eaux pluviales

D1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SMEA-31

COMMUNES

ANTIGNAC
ARBAS
ARDIEGE
ARGUT DESSOUS
ARLOS
ARTIGUE
ASPET
AURIAC-SUR-VENDINELLE
AUSSEING
AUTERIVE
AVIGNONET-LAURAGAIS
BACHAS
BACHOS
BAREN
BAX
BAZUS
BEAUMONT-SUR-LEZE
BEAUTEVILLE
BELESTA EN LAURAGAIS
BELLEGARDE STE MARIE
BELLESSERRE
BENQUE DESSUS-DESSOUS
BERAT
BESSIERES
BEZINS-GARRAUX
BILLIERE
BINOS
BONREPOS-RIQUET
BOULOC
BOURG D'OEIL
BOURG-SAINT-BERNARD
BOUSSAN
BOUSSENS
BOUTX
BRET
BRIGNEMONT
BURGAUD (LE)
CABANAC-SEGUENVILLE
CADOURS
CAIGNAC
CALMONT
CAMBIAC
CARAGOUDES
CARAMAN
CARBONNE
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
CASTELNAU-PICAMPEAU
CASTERA (LE)
CASTILLON-DE-LARBOUST
CATHERVIELLE
CAUBIAC
CAUBOUS
CAZARIL-LASPENES
CAZEAUX DE LARBOUST
CEPET
CESSALES
CHAUM
CHEIN-DESSUS
CINTEGABELLE
CIADOUX
CIER-DE-LUCHON
CIER DE RIVIERE
CIERP-GAUD
CIRES
COX
DAUX
DRUDAS

COMMUNES (SUITE)

ENCAUSSE LES THERMES
ESTADENS
ESTANCARBON
ESTENOS
EUP
FOLCARDE
FONTENILLES
FOS
FRANCAZAL
FRONSAC
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES
FRONTON
FUSTIGNAC
GARAC
GARDOUCH
GARGAS
GARIN
GAURE
GEMIL
GENOS
GIBEL
GOUAUX-DE-LARBOUST
GOUAUX-DE-LUCHON
GOUTEVERNISSE
GRAGNAGUE
GRENADE
GRES (LE)
GURAN
JURVIELLE
JUZES
JUZET-DE-LUCHON
JUZET-D'IZAUT
LABARTHE-RIVIERE
LABASTIDE-CLERMONT
LABASTIDE-SAINT-SERNIN
LABRUYERE-DORSA
LAFFITE VIGORDANE
LAGARDE
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS
LANDORTHE
LAREOLE
LARRA
LARROQUE
LASSERRE-PRADERE
LAUNAC
LVALETTE
LAVELANET-DE-COMMINGES
LAYRAC-SUR-TARN
LE CABANIAL
LE FAGET
LE FOUSSERET
LEGE
LEMPAUT
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
LEVIGNAC
LHERM
LIEUX
LOUBENS LAURAGAIS
LUX
LA MAGDELAINE-SUR-TARN
MAILHOLAS
MALVEZIE
MARIGNAC
MARIGNAC-LASCLARES

COMMUNES (SUITE)

MARQUEFAVE
MARTRES-DE-RIVIERE
MAUREVILLE
MAUVAISIN
FALGA
MARTRES TOLOSANE
MAURAN
MAUREMONT
MAURENS
MAURESSAC
MAUZAC
MAYREGNE
MAZERES SUR SALAT
MELLES
MENVILLE
MERENVIELLE
MERVILLE
MILHAS
MIRAMONT-DE-COMMINGES
MIREPOIX-SUR-TARN
MONCAUP
MONDAVEZAN
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
MONTAUBAN DE LUCHON
MONTBERON
MONTCLAR-DE-COMMINGES
MONTCLAR-LAURAGAIS
MONTEGUT-LAURAGAIS
MONTESQUIEU-LAURAGAIS
MONTGAILLARD-LAURAGAIS
MONTGEARD
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD
MOURVILLES BASSES
MOURVILLES-HAUTES
NAILLOUX
NOE
NOGARET
ONDES
OO
PALAMINY
PAULHAC
PECHBONNIEU
PELLEPORT
PEYSSIES
POINTIS INARD
PORTET-D'ASPET
PORTET-DE-LUCHON
PORTET SUR GARONNE
POUBEAU
POUHARRAMET
POUY-DE-TOUGES
PUYSSEGUR
RAZECUEILLE
RENNEVILLE
REVEL
RIEUMES
RIEUX
ROQUESERIERE
ROUMENS
SACCOURVIELLE
SAINT-ANDRE
SAINT-ARAILLE
SAINT-AVENTIN
SAINT-BEAT-LEZ
SAINT BERTRAND DE COMMINGES
SAINT-CEZERT
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU
SANT ELIX SEGLAN

COMMUNES (suite et fin)

SAINT FELIX LAURAGAIS
SAINT-GAUDENS
SAINT-JULIA
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
SAINT LEON
SAINT MARCEL PAULEL
SAINT-MICHEL
SAINT-PAUL-D'OEUIL
SAINT-PAUL-SUR-SAVE
SAINT PE D'ARDET
SAINT-PIERRE
SAINT PIERRE DE LAGES
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
SAINT VINCENT
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
SALEICH
SALIES-DU-SALAT
SALLES ET PRATVIEL
SAUSSENS
SAUVETERRE-DE-COMMINGES
SEGOUFIELLE
SODE
SOUEICH
TARABEL
THIL
TOUTENS
TREBONS DE LUCHON
TREBONS SUR LA GRASSE
VACQUIERS
VALCABRERE
VALENTINE
VALLEGUE
VALLESVILLE
VAUDREUILLE
LE VAUX
VENERQUE
VERFEIL
VIEILLEVIGNE
VIGNAUX
VILLARIES
VILLAUDRIC
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-LES-BOULOC
VILLENouvelle

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- Communauté d'Agglomération du SICOVAL
- Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » en représentation-substitution des communes de Empeaux, Fonsorbes et Saiguède.(compétences B1 et B2), des communes de Empeaux, Fonsorbes, Saint-Lys et Saiguède (compétence B3), des communes de Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Portet sur Garonne (compétence C) et des communes de Fonsorbes, Roques, Saiguède,et Saint Lys (compétence D1.1).
- Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » pour les communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Saint-Thomas (compétence D1.1)
- Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois
- Communauté de communes Val'Aigo en représentation-substitution des communes de Bessières (Compétences B1, B2, B3 et C), Bondigoux (Compétences B1, B2, B3 et C), Le Born (Compétences B1, B2, B3 et C), Buzet-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3), Layrac-sur-Tarn (Compétence C), La Magdelaine-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C), Mirepoix (Compétences B1, B2, B3 et C), Villematier (Compétences B1, B2, B3 et C) et Villemur-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C) et pour le territoire de Buzet-sur-Tarn (Compétence C) et pour le territoire de Layrac-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3)
- Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation-substitution de la commune de Beaumont-sur-Lèze (Compétences B1, B2, B3 et C)
- Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour le territoire des communes d'Auragne, Auribail, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Martiac, Mauressac, Miremont et Puydaniel
- Communauté de communes Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel.
- Communauté de communes Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Aspet, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Mazères-sur-Salat, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé, Saleich et Salies-du-Salat.
- Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan et Valcabrière) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège, Lez,Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac) (Compétence C)
- Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oeuil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon (Compétence C)
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou en substitution des communes de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès.
- Communauté de Communes des Coteaux du Girou pour les communes de Bazus, Bonrepos-Riquet, Garidech,Gauré, Gémil, Gragnague, Lapeyrouse-Fossat, Montastruc-la-Conseillère, Montjoire, Montpitot, Paulhac, Roqueserière, Saint-Pierre, Verfeil (compétence C)
- Communauté de Communes des Terres du Lauragais en représentation-substitution des communes d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle (compétences A1, A2 et A3)
- Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle) et après extension du périmètre d'intervention pour le territoire des communes de d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine (compétence C).
- Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain
- Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution des communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Plaisance-du-Touch et Léguevin (compétences A1, A2 et A3).

ETABLISSEMENTS PUBLICS (SUITE ET FIN)

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution des communes de Lasserre-Pradère, Fontenilles, Légevin, Légnac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Sainte-Livrade et La Salvétat-Saint-Gilles (compétences B1, B2 et B3).

Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain en représentation-substitution des communes de Lasserre-Pradère, Fontenilles, Légnac et Mérenvielle (compétence D1.1)

Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours

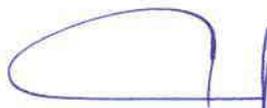
Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)

SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour les communes membres des anciens syndicats : SIVOM de la SAUDRUNE, SIVOM du Confluent Garonne Ariège, SIVOM Plaine Ariège Garonne et Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège (SIALA)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le **15 JAN. 2025**

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB